

publics de religion dans les temples protestants ou dans des synagogues, uniquement pour satisfaire leur curiosité, étudier des toilettes, ou simplement pour faire comme tout le monde !

LA LOI MILITAIRE FRANÇAISE.

Le service militaire du clergé a été voté par la Chambre, à une grande majorité, dans la séance du 25 juin.

Mgr Freppel a défendu avec une haute éloquence et une vigueur logique le droit de l'Eglise catholique au recrutement de ses prêtres. Il invoque d'abord le témoignage peu suspect du général Farre qui, en 1881, déclarait que " le gouvernement ne saurait avoir la pensée d'imposer le service armé à ceux chez qui ce genre de service serait incompatible avec leur caractère religieux. Les membres du clergé, disait le ministre de la guerre d'alors, ne seront appelés, au moment de la mobilisation, que dans les services de l'aumônerie, des ambulances et des hôpitaux".

La Convention elle-même, par un décret rendu, sur le rapport de Barrère, 13 mars 1793, avait décidé " qu'elle n'avait pas entendu comprendre dans la loi de recrutement les évêques, les curés et les vicaires " ; ceux d'entre eux qui auraient été incorporés dans l'armée seraient libres de la quitter.

L'incorporation du clergé n'est pas plus populaire aujourd'hui qu'elle l'était il y a un siècle : pour le démontrer l'orateur a invoqué le rapport de M. Michelin sur les professions de foi électorales. Parmi les 580 membres dont l'Assemblée se compose, 82 seulement se sont prononcés pour le service militaire des séminaristes.

Mgr Freppel a ensuite montré qu'il y a une incompatibilité absolue entre la mission du prêtre et le service des armes :

" Comment ! voilà un homme dont le ministère essentiel est de prêcher la paix, l'oubli des offenses, le pardon des injures, la charité, dont la mission est de prier, de recommander la douceur la mansuétude.

" Voilà un homme que vous obligerez à aller, oublieux de sa vocation, de son caractère, de sa mission, détruire des chrétiens à coups de fusil ou à coups de canon ?

" Y aurait-il un spectacle plus révoltant, et vous-mêmes qui m'interrompez, vous-mêmes si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous étiez appelés sur un champ de bataille et que vous y vissiez à vos côtés un membre de la religion s'acharnant contre des chrétiens dans une mêlée meurtrière. ne seriez-vous pas blessés au plus vif de vous-mêmes dans votre délicatesse, dans vos sentiments, dans votre dignité morale ?

" Le prêtre personnifie une idée opposée à celle du soldat : si vous lui imposez un service contraire à son état, vous le contrai-